

Annexe A Définitions et concepts

Patricia Bliss McFate

Afin de s'assurer que soient bien compris les termes et expressions souvent employés à la légère dans les discussions sur la sécurité internationale, les auteurs se sont entendus sur les définitions des concepts et termes suivants, que le lecteur retrouvera dans la présente étude.

Contrôle. (En français, on emploie parfois les mots «surveillance» et «confirmation» pour traduire *monitoring*, tout dépendant du contexte.) Le contrôle se rapporte à la recherche d'informations. C'est essentiellement un volet de la collecte et de l'analyse des renseignements pour lequel on fait usage de toutes les informations existant sur une activité ou en emplacement particuliers. Il s'exerce grâce aux atouts suivants : les moyens techniques nationaux, multilatéraux, ou internationaux (voir plus bas); la recherche d'informations dans le cadre des inspections sur place; les fonctions légitimes des diplomates, des attachés militaires et des scientifiques; et l'analyse des revues et photographies publiques. On emploie le contrôle à diverses fins, notamment pour confirmer si tel ou tel accord de limitation des armements est bel et bien respecté. Si un pays s'en tient à ses moyens techniques nationaux pour exercer un contrôle, on estime généralement que c'est une démarche unilatérale (la coopération de la partie observée n'est pas nécessaire). Cependant, le Traité ABM interdit aux signataires de gêner le fonctionnement des MTN et de recourir délibérément à des méthodes de camouflage pour entraver la vérification faite avec des MTN.

Contrôle coopératif. L'expression désigne notamment des activités telles que le contrôle conjoint des informations; les échanges de données; la télédétection; les techniques employées pour l'échantillonnage, l'identification, les observations et la confirmation; et les inspections sur place. Le contrôle coopératif peut faire partie intégrante des opérations de paix ainsi que des accords de limitation des armements, de non-prolifération, de désengagement des forces, et de renforcement de la confiance. Les garanties de sécurité de l'AIEA, les méthodes employées aux fins des Accords de désengagement dans le Sinaï et du Traité de paix israélo-égyptien de 1979, et les expériences conjointes de vérification qu'ont menées les États-Unis et l'URSS, et qui ont précédé les protocoles de vérification adoptés pour le Traité sur la limitation des essais

souterrains d'armes nucléaires et le Traité sur les explosions nucléaires pacifiques, voilà autant d'exemples illustrant ce qu'est le contrôle coopératif. Dans l'avenir, on en aura d'autres exemples dans les mesures qui seront prises relativement à la CAC; à l'arrêt de la production de matières fissiles destinées à des fins militaires; à l'application d'un CTBT; à la mise en oeuvre de nouvelles mesures d'accroissement de la confiance; et à la conduite d'opérations de paix renforcées de l'ONU.

Efficacité par rapport au coût. Employée dans le contexte de la vérification du contrôle des armements, du renforcement de la confiance et des opérations de paix, l'expression signifie que les processus doivent à la fois donner les résultats escomptés (en d'autres termes, ils doivent être efficaces) et valoir l'investissement consenti (les composantes du coût étant ici, outre la valeur en argent, les ressources humaines et le matériel voulus, les pertes possibles d'informations à caractère confidentiel ou exclusif, et la bonne volonté nécessaire pour engendrer la coopération). Règle générale, le coût de la mesure ne doit pas dépasser celui résultant du maintien du problème qu'elle est censée éliminer.

Harmonisation. C'est l'exploitation des points communs aux organismes, accords et régimes. Dans la présente étude, les auteurs font valoir que la vérification, le renforcement de la confiance et les opérations de paix ont un objectif commun, à savoir susciter la transparence; ils concluent qu'il faut harmoniser les processus multilatéraux entre eux pour profiter des éléments communs, éviter toute répétition des efforts et répartir équitablement les obligations.

Mesures propres à accroître la confiance (MPAC). Mesures que les États parties adoptent pour engendrer la transparence [voir la définition plus bas] en réduisant ou en éliminant les malentendus et les craintes au sujet de capacités et d'activités militaires présentant un aspect menaçant. Parmi les MPAC, on trouve : les consultations; l'accueil volontaire de visiteurs d'autres parties; les démonstrations du fonctionnement des équipements; la notification préalable d'activités militaires risquant d'être déstabilisatrices et/ou l'assujettissement de

